

déflagration a été tellement forte que les vitres des bâtiments commerciaux et des résidences ont non seulement éclaté, mais les débris ont été projetés avec une violence telle qu'ils ont causé une grande part des blessures, dont certaines ont été mortelles, et une grande part des cas de cécité.

C'est à la compassion et à la générosité des gouvernements, et notamment du gouvernement fédéral, de celui de la Nouvelle-Écosse et de ceux des autres provinces, ainsi que de particuliers de toutes les régions du Canada et des États-Unis, et surtout de la Nouvelle-Angleterre, que l'on doit cette caisse de secours. Les intéressés ont reçu régulièrement des allocations depuis la création du fonds, c'est-à-dire depuis l'année qui a suivi l'explosion; on a également consacré une bonne partie de l'argent à la restauration du secteur de Halifax qui a été très gravement endommagé. Voici le montant des allocations à partir du 1^{er} janvier 1976, chiffres qui m'ont été communiqués par la Commission de secours d'Halifax: la personne à charge dont j'ai parlé reçoit \$119.44 par mois; les cinq veuves reçoivent chacune \$199.44; les neuf invalides reçoivent de \$40 à \$290 par mois selon leur degré d'invalidité. Les 11 personnes aveugles reçoivent de \$265 à \$422 par mois selon leur situation. Les 39 autres qui sont partiellement aveugles reçoivent chacune \$99.02 par mois.

Honorables sénateurs, je sais, bien que je n'aie pas les connaissances de première main nécessaires pour le confirmer, que ces taux sont en général un peu inférieurs à ceux des pensions qui sont versées aux personnes dont les situations semblables sont la conséquence du service dans les forces armées en temps de guerre. Je me propose de recommander entre autres qu'on ne permette plus l'existence de cette inégalité.

Pensez un peu aux circonstances qui ont causé ces décès et ces blessures. Lorsque l'explosion s'est produite, le Canada et les Canadiens étaient engagés depuis un peu plus de trois ans dans la bataille la plus meurtrière que le monde avait vue jusqu'alors. Halifax était le principal port d'où partaient les hommes, les femmes, les munitions et l'équipement qui faisaient partie de l'importante contribution de notre pays à la guerre qui sévissait outre-mer. On avait emmagasiné dans cet endroit une grande quantité de munitions de toutes sortes destinées non seulement à être transportées outre-mer mais aussi à servir à bien d'autres fins. Du commencement à la fin de la guerre, les habitants de Halifax-Dartmouth ont été exposés continuellement, 24 heures par jour, au danger qui est devenu une terrible réalité le 6 décembre 1917.

Le matin de ce jour-là deux navires océaniques affectés aux activités militaires s'approchaient l'un de l'autre dans cette partie du port de Halifax qu'on appelle le goulet. L'un des bateaux était chargé d'une substance explosive volatile et dangereuse, d'une forte intensité. A cause d'une erreur de navigation, qui n'a jamais été expliquée entièrement, je crois, les deux bateaux entrèrent en collision et, en dépit des efforts valeureux de nombreuses personnes pour empêcher la catastrophe, la cargaison de munitions a fait explosion peu après 9 heures du matin. On s'accorde généralement pour dire que la force de la déflagration a été bien plus grande que celle de n'importe quelle explosion provoquée par l'homme, jusqu'à l'explosion de la bombe atomique vers la fin de la seconde guerre mondiale.

La plupart des victimes—hier soir, on a parlé de 10,000 blessés et de 1,635 morts—ont été foudroyés en l'espace de quelques secondes; bien plus vite, je crois, que le temps qu'il faut pour dire «foudroyés en l'espace de quelques

[Le sénateur Smith (Colchester).]

secondes». Je doute qu'il y ait déjà eu autant de victimes en si peu de temps au cours des batailles les plus sanglantes de l'histoire, avant l'avènement de la bombe atomique, dont j'ai déjà parlé.

Honorables sénateurs, après avoir donné un bref aperçu, incomplet, il va sans dire, des faits entourant la tragédie, j'aimerais attirer votre attention sur deux dispositions du bill à l'étude.

L'article 5(4) prévoit que:

Le solde créditeur du Compte constitue la limite des prélèvements (...)

C'est-à-dire le solde créditeur du Compte établi dans les comptes du gouvernement canadien, lorsque ce fonds y est transporté, ce qui signifie qu'il faut que les pensions ne dépassent pas les possibilités de la caisse et les montants individuels calculés par des actuaires à cette fin.

L'article 6 du bill prévoit que lorsqu'il ne sera plus nécessaire de retirer de nouvelles sommes de la caisse, le gouvernement du Canada, après avoir consulté celui de la Nouvelle-Écosse, pourra faire virer le solde à une caisse provinciale ou municipale de la Nouvelle-Écosse pour aider à continuer de remettre en état la région de Halifax qui a été endommagée par l'explosion.

Il y a deux questions que je voudrais faire ressortir et porter à l'attention des gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse. J'ai dit que sur les 65 personnes ayant maintenant droit aux prestations, 11 sont totalement et 39 partiellement aveugles. C'est-à-dire que 50 personnes sur 65, soit près de 78 p. 100 reçoivent une pension à cause d'une perte totale ou partielle de la vision.

Il y a à Halifax une école pour aveugles qui se consacre exclusivement à aider ceux dont la vue est gravement atteinte. Cette école n'a jamais d'argent de reste pour mener à bien son œuvre si utile et si humanitaire. Si, en fin de compte, il y avait de l'argent de reste dans la caisse, il me semble que ce serait conforme aux objectifs généraux de cette caisse que de virer le solde au compte de l'école des aveugles—ou à ses successeurs—afin de l'aider à continuer son œuvre.

Le second point que je veux faire valoir est que ces invalidités ont été causées par la guerre à laquelle le Canada et ses alliés ont participé tout comme celles qui ont frappé les membres des forces armées. Or comme ces blessés et les personnes à charge de ceux qui ont été tués vieillissent, je prétends qu'on devrait le reconnaître en portant leurs indemnités au niveau de celles que reçoivent les anciens combattants et leurs personnes à charge.

Naturellement, il peut arriver que le fonds actuel ne permette pas d'augmenter les indemnités de toutes les personnes qui y ont droit. Il faudrait en outre puiser au Fonds du revenu consolidé; mais dans les circonstances, il est probable que le montant que devrait fournir le Fonds du revenu consolidé serait relativement peu élevé.

● (1430)

Je demande donc respectueusement au gouvernement fédéral et au gouvernement de la Nouvelle-Écosse d'étudier attentivement ces deux propositions qui, je crois sont conformes à l'esprit de ceux qui ont créé la caisse et à l'esprit d'équité, sans être pour autant contraire à un principe juridique généralement admis. Je leur demande respectueusement de considérer à cette occasion la possibilité de modifier cette loi et toute loi qui pourrait être adoptée dans la province de la Nouvelle-Écosse touchant cette question, de façon à tenir compte de ces deux recommandations.